

1/2 50/15/9652/4951 01AA7109760G4TF 14 FZR

LA POSTE

SD : 86502811506172U



France Travail en direct :

- www.francetravail.fr

- **3995** Service gratuit + prix appel

SARL LEAD INFO
16 RUE AMPERE
95300 PONTOISE

Références à rappeler :

N° Affiliation : 55 01336150R 95 01
N° SIRET : 448837922 00054 Réf. appel : 0001R
Concerne : SARL LEAD INFO
95300 PONTOISE

Colombes, le 25 Février 2025

Objet : **Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)**
Participation au financement

Monsieur,

Compte tenu des informations que vous nous avez déclarées sur l'attestation employeur et de l'acceptation du CSP par votre ancien(ne) salarié(e) :

Nom - prénom : DE CASTRO EMILIE
Nom d'usage : DE CASTRO
N° de sécurité sociale (ou N° MSA) : 2860395176070
Date de début du CSP : 07/12/2024

vous devez nous verser votre participation au financement de ce contrat (articles L. 1233-66 à L. 1233-69 du code du travail) :

**Montant de l'indemnité de préavis de 3 mois de salaires bruts,
charges patronales et salariales comprises :**
(Contribution au financement de l'allocation de sécurisation professionnelle)

10 722,54 €

Date limite de versement :

25/03/2025

Pour effectuer votre règlement, veuillez vous reporter aux modalités de paiement ci-jointes.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Directrice

- Virement 7722,54 le 02/06/2025
- Virement 3000,00 le 29/07/2025

France Travail services

TSA 20108 92891 NANTERRE CEDEX 9

Tél : 3995 du lundi au mercredi de 9h00 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 13h00, le vendredi de 9h00 à 16h00

ADVS11

55BND007622010

**PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AU FINANCEMENT D'UN CONTRAT DE SECURISATION
PROFESSIONNELLE ACCEPTE PAR SON ANCIEN(NE) SALARIE(E)**

Articles L. 1233-66 à L. 1233-69 du code du travail
Article 21 de la Convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle

Pour chaque ancien(ne) salarié(e) bénéficiaire d'un contrat de sécurisation professionnelle, l'employeur doit verser au France Travail du lieu de son établissement :

Une contribution au financement de l'allocation de sécurisation professionnelle

Celle-ci correspond à l'indemnité de préavis, dans la limite de trois mois de salaires bruts, que le salarié aurait perçue s'il n'avait pas accepté ce contrat de sécurisation professionnelle.

Ce versement comprend la totalité des charges patronales et salariales correspondantes.

France Travail adresse à l'employeur un appel des sommes dues pour chaque ancien(ne) salarié(e) ayant accepté un contrat de sécurisation professionnelle.

Ces sommes sont calculées sur la base des informations déclarées par l'employeur sur l'attestation employeur.

France Travail adresse à l'employeur un appel à contribution indiquant le montant de la contribution et la date de son versement à France Travail.

Les sommes non payées aux dates limites d'exigibilité sont passibles des majorations de retard fixées par l'article R. 243-16 du code de la sécurité sociale.

Articles R. 243-18 (en vigueur jusqu'au 31/12/2019) et R. 243-16 (en vigueur depuis le 01/01/2020) du code de la sécurité sociale

Il est appliqué une majoration de retard de 5 % du montant des cotisations et contributions qui n'ont pas été versées aux dates limites d'exigibilité fixées aux articles R. 243-6, R. 243-6-1, R. 243-7 et R. 243-9 à R. 243-11.

A cette majoration s'ajoute une majoration complémentaire de 0,2 % du montant des cotisations et contributions dues, par mois ou fraction de mois écoulé, à compter de la date d'exigibilité des cotisations et contributions.

Dans le cadre des contrôles mentionnés aux articles R. 243-59 et R. 243-59-3, la majoration complémentaire n'est décomptée qu'à partir du 1er février de l'année qui suit celle au titre de laquelle les régularisations sont effectuées.

Le taux de cette majoration complémentaire est abaissé à 0,1 % en cas de paiement des cotisations et contributions faisant l'objet du redressement dans les trente jours suivant l'émission de la mise en demeure.



MODALITES DE PAIEMENT

Pour faciliter votre paiement, vous pouvez effectuer, dès à présent, votre règlement par VIREMENT BANCAIRE.

POUR VOUS, C'EST :

- une solution simple, sûre et rapide,
- sans délais, ni frais postaux,
- un règlement directement imputé sur votre compte employeur.

Vous trouverez ci-après les coordonnées bancaires de France Travail ainsi que le libellé obligatoire devant être communiqué à votre banque pour permettre l'identification de votre règlement.

COORDONNEES BANCAIRES :

Titulaire du compte	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Cle RIB
FRANCE TRAVAIL	31489	00010	00244092061	47

Domiciliation	IBAN	BIC / SWIFT
CALYON	FR76 3148 9000 1000 2440 9206 147	BSUIFRPPXXX



LIBELLE OBLIGATOIRE :

55 01336150 R 95 01 0001R DE CASTRO EMILIE

Dans le cas où vous optez pour un règlement par chèque, vous devez obligatoirement l'accompagner du coupon-réponse ci-dessous.

✂ Coupon à détacher et à renvoyer accompagné de votre chèque sous pli affranchi à l'adresse ci-dessous

+ 15 055 01336150 16 01 1 00010 054 000001072254 000000000000 +

Financement CSP

N° Affiliation : 55 01336150R 95 01
 N° SIRET : 448837922 00054
 Réf. appel : 0001R
 Concerne : SARL LEAD INFO
 95300 PONTOISE

France Travail services
 TSA 20108
 92891 NANTERRE CEDEX 9

Montant dû : 10 722,54 €
 A régler avant le : 25/03/2025

Chaque appel doit faire l'objet d'un règlement distinct, à joindre à ce coupon sans l'agrafer.